



ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement des véhicules
Rue de Paris

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise GENIUS BAT en date du 25/02/2024 demeurant 44ter avenue des alouettes à MONTFERMEIL (93370), pour la réparation de la toiture de l'ancienne mairie Rue de Paris à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue de Paris entre la rue de Montmélian et le numéro 30 de la rue de Paris pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 1^{er} mars au jeudi 21 mars 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 l'entreprise GENIUS BAT est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur des ouvrages existants.

- La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise GENIUS BAT, sera interdit sur le tronçon de la rue de Paris et sera rétabli selon l'état d'avancement des travaux..
- Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit.
- la mise en place d'une circulation par demi chaussée sera nécessaire afin d'y stationner une nacelle.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise GENIUS BAT afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise GENIUS BAT chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation.

ARTICLE 4 : L'entreprise GENIUS BAT s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- L'entreprise GENIUS BAT.

À Saint-Witz, le 28 février 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD



Frédéric Moizard